



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-067

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2018-06-29-004 - Limitation temporaire de vente, transport, stockage et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées Tempor Vent Artif divertiss FeteNat 2018 (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2018-06-29-004

Limitation temporaire de vente, transport, stockage et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées Tempor Vent Artif divertiss FeteNat 2018

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2018180 du 29 juin 2018

Objet : Limitation temporaire de vente, transport, stockage et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;

VU le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT que l'usage inconsidéré d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion de la Fête Nationale, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public lors de la Fête Nationale dans le département ;

1/3

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron – CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que la menace terroriste reste très élevée et qu'il convient de prendre toutes mesures adaptées à cette circonstance ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – La vente, le transport, le stockage et l'usage d'artifices de divertissement, sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

A – Dispositions relatives à L'USAGE des artifices de divertissement

En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements sur des espaces privés, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite à DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, RODEZ, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, du vendredi 13 juillet 2018 à 12 H 00 au dimanche 15 juillet 2018 à 12 H 00 :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

B – Dispositions relatives à LA VENTE des artifices de divertissement

Article 2 – Artifices de catégories F2, F3, et artifices pyrotechniques des catégories P1 et T1

Entre le vendredi 13 juillet 2018 à 12 H 00 et le dimanche 15 juillet 2018 à 12 H 00, la vente des artifices de divertissement des catégories F2, F3, P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception :

- des pétards F3
- des fusées F3.

Article 3 – La vente d'articles de divertissement est interdite sur la voie publique.

C – Dispositions relatives à L'IMPORTATION des artifices de divertissement

Article 4 – L'importation ou l'exportation en provenance ou à destination des pays tiers à l'Union Européenne, ou l'introduction ou l'expédition en provenance ou à destination des États membres de l'Union Européenne, par toute personne physique ou morale, d'articles pyrotechniques mentionnés aux articles 2 et 4 du présent arrêté est subordonnée aux prescriptions fixées aux articles R 2352-23 et suivants du Code de la Défense. Le non-respect de cette disposition assimilable à une importation en contrebande, amènera à l'interdiction de stockage et de vente des artifices de divertissement illégalement rentrés sur le territoire.

D – Dispositions relatives au TRANSPORT

Article 5 – Le transport d'artifices de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs.

- Article 6** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,
Les maires de DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, RODEZ,
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,
Le Directeur départemental de la sécurité publique,
Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Monsieur la Préfète de l'Aveyron – Direction des Services du Cabinet – Service des Sécurités – Bureau de la Sécurité Intérieure
CS 73114
12031 RODEZ Cedex 9.
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Secrétariat Général
Service central des armes
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

3/3